

PROCES VERBAL
Commune de Moulins-en-Bessin
Département du Calvados

Séance du 30/03/2026
Date de la Convocation : 23/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la salle de conseil - 1040 Rue de Creully, Martragny à Moulins en Bessin,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : Hervé GUIMBRETIERE (Maire), Florence BUHOT, Jean-Daniel LECOURT, Julie CLEMENT (Adjoint au Maire), Aurélia BOCIANOWSKI, Olivier CHAUVIN, Jean-François COLLIN, Emilie de COOKER (arrivée à 19h34), Alain DAIREAUX, Gérard DOUBLET, Bénédicte LEPLEUX, Denis MARIVINGT, Patrice RENAUD, Grace RUFIN(Conseillers).

Absente excusée : Julie FOUVILLE donne pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Madame Aurélia BOCIANOWSKI est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Lundi 30 mars 2026 à 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026
2. Indemnités du Maire et des adjoints au Maire
3. Revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction du maire et des adjoints au Maire
4. Désignation et composition des commissions communales
5. Délégation au Maire
6. Délégations du Maire aux adjoints
7. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
8. Désignations des commissaires Commission Communale des Impôts directs
9. Désignation d'un correspond défense
10. Désignation des représentants dans les commissions intercommunales

11. Désignation des délégués :
 - SDEC-ENERGIE
 - SMAEP du Vieux Colombiers
 - Collectivités Forestières
 - ENEDIS "C.R.I.S.E."
12. Date du repas des aînés - Choix du traiteur
13. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points :

- Approbation du Procès-verbal du 20 mars 2026.
- Délibération Cession gratuite d'une bande de terrain communale.

et de supprimer le point 10 Désignation des représentants dans les commissions intercommunales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 15 VOIX POUR

Accepte le rajout de ces 2 points et la suppression du point 10.

1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 Mars 2026

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de Moulins-en-Bessin du jeudi 5 mars 2026

A 15 VOIX POUR

est approuvé par les conseillers municipaux.

2 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de Moulins-en-Bessin du vendredi 20 mars 2026

A 15 VOIX POUR

est approuvé par les conseillers municipaux.

3 - Indemnités du Maire et des adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut (IB) terminal de la fonction publique, actuellement l'indice 1027, et en fonction de la population de la commune.

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu à l'article L.2123-23 du CGCT. Le maire peut donc, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander à ne pas en bénéficier.

S'agissant des indemnités de fonctions allouées aux adjoints, le conseil municipal détermine leur montant dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire et du nombre d'habitants de la commune.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre des adjoints,

Considérant que la commune de Moulins en Bessin a 1150 habitants (info INSEE au 1 janvier 2026)

Monsieur le maire propose que l'indemnité de fonction des adjoints soit égale à 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter de leurs élections soit le 21 mars 2026

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Monsieur Doublet Gérard rappelle qu'il souhaite avoir les chiffres du budget 2026 pour voter ces indemnités.

Monsieur le Maire fait lecture des montants d'indemnité charges comprises depuis 2022.

Monsieur Jean-Daniel Lecourt affirme que les montants sont sensiblement stables depuis 2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Décide que le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé aux taux suivants :
(dans la limite de l'enveloppe prévue par l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales et du nombre d'habitants)

- 1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Elles seront versées à compter du 21 mars 2026 et mensuellement.

4 - Revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction du maire et des adjoints au Maire

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20000 habitants.

L'application des plafonds revalorisés peut dépendre de la rédaction de la délibération actuelle. Si l'indemnité est indexée sur le plafond légal en vigueur, aucune nouvelle délibération n'est nécessaire. En revanche, une nouvelle délibération s'impose lorsque l'indemnité est fixée en montant ou en pourcentage de l'ancien plafond.

Monsieur le maire propose de revaloriser l'indemnité de fonction du maire et des adjoints au taux suivants à compter du 1 janvier 2026 et jusqu'aux élections du 20 Mars 2026 au vu de la délibération N°2020-09 du 26 mai 2020.

- maire : 55.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Accepte la revalorisation des indemnités de fonction du maire et des adjoints au taux suivants à compter du 1 janvier 2026 et jusqu'aux élections du 20 Mars 2026 :

- maire : 55.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique

5 - Cession gratuite d'une bande de terrain communale à Martragny.

Monsieur le maire rappelle que le 19 mars 1984 un permis de construire a été accordé à Monsieur MARIE Daniel sur la parcelle A583 à Martragny avec la prescription suivante :

« Le pétitionnaire devra céder gratuitement à la commune une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la V.C. N°2 »

L'acte de cession n'a jamais été établi.

Le maire demande :

- L'autorisation d'engager les démarches auprès de Maître Bloche notaire à Bayeux pour régulariser cette cession gratuite
- L'autorisation de signer tous les documents s'y rapportant

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A 15 VOIX POUR

Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de Maître Bloche notaire à Bayeux pour régulariser cette cession gratuite et à signer tous les documents s'y rapportant.

6 - Désignation et composition des commissions communales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les commissions communales suivantes, il précise que ce sont les mêmes que sous l'ancien mandat et propose de désigner les membres :

- Finances / marchés publics/administration générale
- Urbanisme / travaux / aménagements (permis de construire, suivi de l'entretien de la station d'épuration, etc...)
- Cadre de vie / patrimoine communal / environnement (entretiens courants, espaces verts, cimetières, voirie, dépannages, bâtiments communaux : logements, églises, aires de jeux, etc...)
- Cohésion sociale (action sociale, associations, communication : site internet, bulletin communal, etc...)

Monsieur Alain Daireaux demande si on garde les mêmes commissions.

Monsieur Gérard Doublet demande s'il est possible d'ouvrir ces commissions aux citoyens afin de les faire participer à la vie de la collectivité. Le maire indique que sur certains sujets, les commissions peuvent être ouvertes aux citoyens. Il en sera discuté en commission.

Monsieur Jean-François Collin fait remarquer que l'ouverture aux citoyens peut être source d'expériences.

Monsieur Alain Daireaux propose de réfléchir sur le mode fonctionnement de ces commissions et demande que cette ouverture aux citoyens soit signalée dans le bulletin communal. Il rappelle avec Monsieur Patrice Renaud que l'assiduité à ces commissions est importante.

Monsieur le maire informe qu'en ce début de mandat, beaucoup de commissions vont être nécessaires car des décisions doivent être prise rapidement.

Monsieur Denis Marivngt propose d'ajouter le mot culture dans la commission cohésion sociale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A 15 VOIX POUR

- Décide de créer les 4 commissions suivantes :

- Finances / marchés publics/administration générale
- Urbanisme / travaux / aménagements (permis de construire, suivi de l'entretien de la station d'épuration, etc...)
- Cadre de vie / patrimoine communal / environnement (entretiens courants, espaces verts, cimetières, voirie, dépannages, bâtiments communaux : logements, églises, aires de jeux, etc...)
- Cohésion sociale (action sociale, associations, communication : site internet, bulletin communal, culture, etc...)

- Approuve les nominations suivantes :

Commissions	Membres
Finances / marchés publics/administration générale	Julie CLEMENT , Jean-François COLLIN, Alain DAIREAUX, Gérard DOUBLET, Hervé GUIMBRETIERE, Jean-Daniel LECOURT, Patrice RENAUD,
Urbanisme / travaux / aménagements (permis de construire, suivi de l'entretien de la station d'épuration, etc...)	Florence BUHOT , Jean-Daniel LECOURT, Olivier CHAUVIN, Jean-François COLLIN, Julie FOUVILLE, Patrice RENAUD, Grace RUFIN,
Cadre de vie / patrimoine communal / environnement (entretiens courants, espaces verts, cimetières, voirie, dépannages, bâtiments communaux : logements, églises, aires de jeux, etc...)	Jean-Daniel LECOURT , Aurélia BOCIANOWSKI, Florence BUHOT, Olivier CHAUVIN, Jean-François COLLIN, Emilie de COOKER, Alain DAIREAUX, Gérard DOUBLET, Julie FOUVILLE, Hervé GUIMBRETIERE, Patrice RENAUD, Grace RUFIN,
Cohésion sociale (action sociale, associations, communication : site internet, bulletin communal, culture, etc...)	Hervé GUIMBRETIERE , Aurélia BOCIANOWSKI, Julie CLEMENT, Alain DAIREAUX, Emilie de COOKER, Bénédicte LEPEUX, Denis MARIVNGT, Patrice RENAUD

Les personnes en gras sont les référents des commissions.

Le Conseil Municipal est en droit de donner des délégations au Maire afin que ce dernier puisse prendre des décisions, sans systématiquement, réunir le Conseil Municipal. Monsieur le Maire fait lecture des délégations possibles en indiquant des montants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites de 1 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites de 10 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même sur toutes les zones constructives de la commune ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de litige d'urbanisme et sur tous les sinistres divers à hauteur de 1000 € ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000€ ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 200€ TTC ;

20° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 10 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A 15 VOIX POUR

- Décide de faire application de l'article L 2122-22 du CGCT et délègue à Monsieur le Maire les 23 pouvoirs ci-dessus énumérés.

8 - Délégations du Maire aux adjoints

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui lui confère le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation pour les domaines suivants :

1) Finances / marchés publics/ Administration générale :

- Gestion des dépenses et recettes communales : Budget, Compte Administratif ou CFU
- Analyse comptable
- L'engagement des commandes validées par le Conseil Municipal inférieures à 2200 €
- Elections
- Recensement de la population
- Marchés publics

2) Urbanisme / travaux / aménagements :

- L'instruction et la délivrance des autorisations des occupations des sols
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions d'urbanisme
- L'engagement des procédures de péril
- Droit de préemption urbain
- Eclairage public

- Mise en place et suivi de la défense incendie (Contrôles récurrents)
- Surveillance de la station d'épuration
- Aménagement, entretien, et nettoyage de la voirie
- Effacement de réseaux

3) Cadre de vie / patrimoine communal / environnement :

- L'aménagement, l'entretien et nettoyage de la voirie communale
- L'examen des projets et suivi des travaux de voirie
- Examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions municipales
- Entretien général des bâtiments communaux et installations sportives
- Suivi des contrats d'entretien des bâtiments
- Bon entretien et fonctionnement du matériel communal
- Présidence de la commission de sécurité
- Animaux en divagation
- Prévention des bruits de voisinage
- Gestion des salles des fêtes
- Conservation des haies

Monsieur Jean-Colin demande une description précise de chaque délégation à l'aide d'une fiche descriptive.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner les délégations suivantes :

Commissions	Délégations à
Finances / marchés publics/ Administration générale	Julie CLEMENT
Urbanisme / travaux / aménagements	Florence BUHOT
Cadre de vie / patrimoine communal / environnement	Jean-Daniel LECOURT

Ces délégations entraînent délégations de signature des documents.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 15 VOIX POUR

- Accepte les délégations du maire aux adjoints suivant le tableau ci-dessus.

9 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour mettre en place une commission de contrôle, conformément à l'article L.19 nouveau du code électoral, dans le cadre du répertoire électoral unique (REU).

Cette commission de contrôle est chargée d'examiner les inscriptions, les radiations et les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (plus un suppléant). Les deux autres conseillers municipaux appartiennent à la seconde liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (plus un suppléant).

Monsieur le Maire informe aussi qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle s'il en est Maire ou adjoint au Maire titulaire d'une délégation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 15 VOIX POUR

Décide de désigner comme membres de la commission de contrôle des liste électorales les conseillers municipaux suivants :

Titulaires	Mr DAIREAUX Alain
	Mr RENAUD Patrice
	Me BOCIANSKI Aurélia
	Mr DOUBLET Gérard
	Me LEPLÉUX Bénédicte
Suppléants	Me RUFIN Grace
	Mr MARIVINGT Denis

10 - Désignations des commissaires Commission Communale des Impôts directs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de moins de 2 000 habitants).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, (soit 24 personnes) dressée par le Conseil Municipal (Monsieur le Maire étant membre de droit de la CCID, il n'a pas à être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 15 VOIX POUR

Désigne comme délégués titulaires et suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	TF	Titulaire/ suppléant
----------	-----	--------	-------------------	---------	----	-------------------------

Mme	CLEMENT	Julie	02/01/1982	909 Rue de Creully Martragny 14740 Moulins en Bessin	TF	Titulaire
Mr	MARIVINGT	Denis	09/07/1966	14 Route Hameau Saint Léger Martragny 14740 Moulins en Bessin	TF	Suppléant
Mr	RENAUD	Patrice	09/04/1959	11 rue du Marronniers Coulombs 14480 Moulins en Bessin	TF	Titulaire
Mme	BOCIANOWSKI	Aurélia	16/10/1980	7 rue Saint Martin - Cully - 14480 Moulins- en-Bessin	TF	Suppléant
M.	COLLIN	Jean-François	22/10/1973	21 rue Langerie - Cully 14480 Moulins en Bessin	TF	Titulaire
Mme	BUHOT	Florence	18/12/1970	4 rue de l'église St Vigor Coulombs 14480 Moulins en Bessin	TF	Suppléant
M.	LECOURT	Jean-Daniel	17/07/1980	19 rue de Verdun - Cully - 14480 Moulins- en-Bessin	TF	Suppléant
Mme	RUFIN	Grace	07/10/1963	25 rue de Verdun - Cully - 14480 Moulins- en-Bessin	TF	Titulaire
M.	CHAUVIN	Olivier	20/11/1974	1 Rue le grand parc Coulombs 14480 Moulins en Bessin	TF	Suppléant
M.	DAIREAUX	Alain	23/03/1953	2122 rue de Creully - Rucqueville - 14480 Moulins-en-Bessin	TF	Titulaire
M.	DOUBLET	Gérard	07/03/1953	1 rue Richemond Cully 14480 Moulins en Bessin	TF	Suppléant
Mme	CLAIR	Ginette	14/12/1953	4 rue des Mélières - Rucqueville - 14480 Moulins-en-Bessin	TF	Titulaire
M.	CADOR	Jean-Michel	05/12/1965	2 B rue del'église Saint Vigor Coulombs 14480 Moulins en Bessin	TF	Suppléant
M.	DAMAYE	Jean	12/04/1939	8 rue des Sources - Martragny - 14740 Moulins-en-Bessin	TF	Titulaire
Mme	VIEL	Sandrine	16/01/1969	10 rue des Sources - Martragny - 14740	TH /	Titulaire

				Moulins-en-Bessin	CFE	
Mr	VALOT	Jean-Luc	04/01/1961	2144 rue de Creully - Rucqueville - 14480 Moulins-en-Bessin	TF	Suppléant
Mr	LECOURT	Daniel	04/04/1944	19 Rue de Verdun Rucqueville 14480 Moulins en Bessin	TF	Titulaire
M.	LELANDAIS	Thierry	19/10/1960	2101 rue de Creully - Rucqueville - 14480 Moulins-en-Bessin	TF	Suppléant
Mme	MARIE	Jocelyne	08/11/1947	25 rue du Marronnier Coulombs 14480 Moulins-en-Bessin	TF	Titulaire
M.	DAGUET	Elie	10/10/1978	Rue des beaux Jardins Cully 14480 Moulins en Bessin	TF	Suppléant
Mme	TRIPPIER	Thérèse	23/04/1951	30 rue du Marronnier - Coulombs - 14480 Moulins-en-Bessin	TF	Titulaire
M.	LE DORNAT	Cédric	30/10/1969	10 Imp église St Vigor Coulombs 14480 Moulins en Bessin	TF	Suppléant
M.	GROULT	Raphaël	22/03/1986	2D Imp de la Baronnie Coulombs 14480 Moulins en Bessin	TF	Titulaire

11 - Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour désigner un nouveau correspondant Défense à la suite des élections municipales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 15 VOIX POUR

Désigne comme correspondant Défense Madame Julie CLEMENT

12 - Désignation des représentants dans les commissions intercommunales

Monsieur le maire propose d'ajourner ce point à un prochain conseil municipal.

En effet, les commissions intercommunales seront décidées par Seullès Terre Mer fin avril.

13 - Désignation des délégués : SDEC-ENERGIE, SMAEP du Vieux Colombiers, Collectivités Forestières et ENEDIS "C.R.I.S.E."

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour désigner des délégués afin de représenter la commune au sein des syndicats suivants :

- SDEC ENERGIE : 2 délégués titulaires
- SMAEP du VIEUX COLOMBIER : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Collectivités Forestières : 1 référent titulaire et 1 référent suppléant
- ENEDIS : 1 référent C.R.I.S.E. titulaire, 1 référent suppléant
- ADTLB : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 15 VOIX POUR

Décide de désigner les délégués suivants :

SDEC ENERGIE	Titulaire : Hervé GUIMBRETIERE
	Titulaire : Patrice RENAUD
SMAEP du VIEUX COLOMBIER	Titulaire : Patrice RENAUD (A 12 voix pour)
	Suppléant : Florence BUHOT (A 9 voix pour)
Collectivités Forestières	Titulaire : Florence BUHOT
	Suppléant : Denis MARIVINGT
ENEDIS	Titulaire : Jean-Daniel LECOURT
	Suppléant : Julie CLEMENT
ADTLB	Titulaire : Aurélie BOCIANOWSKI
	Suppléant : Denis MARIVINGT

14 - Date du repas des aînés - Choix du traiteur

Monsieur le maire informe qu'il faut définir la date du repas des aînés et choisir le traiteur. Le repas est gratuit pour les personnes de + de 65 ans et suivant le nombre de place restante est ouvert aux habitants de la commune moyennant le paiement du repas.

Il propose la date du 15 novembre 2026 et l'entreprise SEGARRA comme traiteur. La commission cohésion sociale aura la charge de choisir une animation pour le repas ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 15 VOIX POUR

Décide de retenir la date du dimanche 15 novembre 2026 pour le repas des aînés et l'entreprise SEGARRA comme traiteur.

Monsieur le Maire demande de fixer les dates des prochaines commissions :

- Commission Finances Administration générale : mercredi 15 avril 2026 à 18h30
- Commission Urbanisme, travaux, aménagements : mercredi 22 avril 2026 à 18h30
- Commission Cadre de vie, patrimoine, environnement : jeudi 21 mai 2026 à 18h30
- Commission Cohésion sociale : lundi 4 mai 2026 à 18h30
- Commission révision listes électorales : la date sera fixée ultérieurement

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 27 avril 2026 à 19h30.

Ce procès-verbal est consultable sur le site internet de la commune de Moulins en Bessin, dans la catégorie Procès-verbaux des conseils municipaux : <http://www.moulins-en-bessin.fr/category/proces-verbaux/>

Fin de séance à 21h23

Secrétaire de séance
Aurélia BOCIANOWSKI



Monsieur le Maire,
Hervé GUIMBRETIERE



Buhot F



JD Lecourt



J Clement



O. Chauvan



JF Collin



E de Coquer



A. Dureauux



Y Doublet



D Rouanger



P. Renaud



Y. Rufin



~~Jean-Louis~~
P.O. Fournier
Julie

